

VILLE DE
BONDOUFLE



**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
DES ACTIONS SENIORS DE LA VILLE DE BONDOUFLE**

(Délibération n° 2022/096 du 21/12/2022)

Sommaire	
I/ GÉNÉRALITÉS	3
Article 1 – Conditions générales	4
Article 2 – Conditions d'accès	4
Article 3 – Modalités d'inscription sur la liste communale	4
Article 4 – Cas d'urgence	4
Article 5 – Communication	5
Article 6 – Cas exceptionnel	5
II/ LES ACTIONS SENIORS	5
A/ 1. Repas hebdomadaire	5
Article 1 – Condition et fonctionnement	5
Article 2 – Aide au transport	5
Article 3 – Alcool	5
Article 4 – Participation financière	6
A/ 2. Le banquet ou le coffret de fin d'année	6
Article 1 – Le banquet ou le coffret de fin d'année	6
A/ 3. Les voyages	7
Article 1 – Pré-inscription	7
Article 2 – Critère de priorité	7
Article 3 – Confirmation de l'inscription	7
Article 4 – Inscription définitive	8
Article 5 – Désistement et annulation	8
Article 6 – Jour du départ	8
B/ Animations Loisirs Aux Seniors (A.L.A.S.)	9
Article 1 – Jours et heures d'ouverture	9
Article 2 – Participation financière	9
Article 3 – Activités	9
Article 4 – Sorties	9
Article 5 – Retard et absence	10
Article 6 – Comportement	10
III/ ACCEPTATION DU REGLEMENT	10

I/ GÉNÉRALITÉS

Contacts :

Responsable Pôle seniors

Téléphone :

01.69.91.52.85

Portable : 07.61.78.31.07

Gestionnaire :

01.69.91.52.67

service-seniors@ville-bondoufle.fr

Référent Animations Loisirs Aux Seniors

Portable : 06.99.08.49.02

Gestionnaire :

01.69.91.52.67

alas@ville-bondoufle.fr

Article 1 – Conditions générales

L'inscription sur la liste communale est obligatoire pour pouvoir bénéficier des actions seniors, repas hebdomadaire, des voyages, des sorties, du repas ou coffret de fin d'année et des animations.

Sans Frais d'inscription.

Toute personne inscrite est tenue d'accepter et de respecter le présent règlement intérieur.

Article 2 – Conditions d'accès

Pour pouvoir bénéficier de ces prestations, il faut :

- Être retraité, avoir 65 ans à la date limite des inscriptions avant chaque action proposée.
- Habiter la commune depuis plus de 6 mois (à justifier tous les 2 ans).
- Être inscrit sur la liste communale des bénéficiaires.

Toutes les personnes dont les dossiers seront incomplets ou non retournés dans les délais seront radiés de la liste communale de l'année suivante.

Aucune action senior ne pourra se faire sans un dossier complet.

Article 3 – Modalités d'inscription sur la liste communale

Les inscriptions se feront auprès du service Seniors de la mairie, aux horaires d'ouvertures, au plus tard à la date limite des inscriptions des actions, muni des photocopies suivantes :

- Pièce d'identité ;
- La fiche de renseignements dûment complétée ;
- Pour une première inscription : Copie de la taxe d'habitation ou justificatif de domicile de plus de 6 mois ou avis d'imposition ou taxe foncière ;
- Pour le renouvellement d'inscription tous les 2 ans : justificatif de domicile de moins de trois mois ;
- Le règlement intérieur signé.

Article 4 – Cas d'urgence

En cas d'urgence, le responsable prévient les secours et les personnes contacts inscrits sur la fiche de renseignement.

Article 5 – Communication

Plusieurs moyens de communication sont disponibles :

- Un planning mensuel énumérant les activités du mois ainsi que les sorties prévues sera disponible en Mairie et à l'Espace Henry Marcille ;
- Sur la rubrique senior du site internet de la mairie de Bondoufle ;
- Sur la Gazette Bondoufloise.

Article 6 – Cas exceptionnel

En fonction de l'état sanitaire du pays (ex Covid...) ou tout autre cas de force majeure, les actions seniors pourront être modifiées ou annulées.

II/ LES ACTIONS SENIORS

La municipalité propose les actions suivantes selon l'autonomie de chacun :
(Hors périodes estivales et de fin d'année)

- Repas hebdomadaire, banquet ou coffret de fin d'année, voyages ;
- Animations, sorties (A.L.A.S.).

A/ 1. Repas hebdomadaire

Article 1 – Condition et fonctionnement

Pour les bénéficiaires et sous condition d'autonomie leur permettant de manger seul, un repas est proposé, sur inscription :

- Le jour du repas pour le repas suivant ;
- Par téléphone ou par courriel 4 jours avant.

Toute annulation se fera au plus tard à 15h, 4 jours avant le repas suivant.

L'accueil se fera à partir de 12h à l'Espace Henry Marcille.

Article 2 – Aide au transport

Pour les personnes à mobilité réduite, ne pouvant se déplacer seules mais avec une autonomie suffisante leur permettant de participer aux repas sans aide, un transport à l'Espace Henry Marcille peut être pris en charge uniquement sur demande auprès de la municipalité.

Article 3 – Alcool

La consommation d'alcool doit être légère et modérée et uniquement au cours d'un repas.
En cas d'excès constaté ou de perturbation, la municipalité se réserve le droit d'exclure la personne concernée, pour une durée limitée ou définitive en cas de récidive.

Article 4 – Participation financière

Le prix du repas est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Pour pouvoir s'inscrire, chaque senior devra acheter une carte de 10 repas. Celles-ci sont en vente :

- En Mairie aux horaires d'ouvertures ;
- Le 1^{er} repas de chaque mois à l'Espace Henry Marcille.

Chaque carte est **nominative**.

Chaque senior devra s'acquitter du montant par chèque à l'ordre de la régie « **service voyages et repas seniors** » ou en espèces (en ayant l'appoint) au régisseur désigné.

Tous les repas **commandés** et **payés** doivent être **consommés** sur place.

A/ 2. Le banquet ou le coffret de fin d'année

Article 1 – Le banquet ou le coffret de fin d'année

Chaque senior a la possibilité de choisir entre le banquet **ou** un coffret pour les fêtes de fin d'année.

Un courrier sera adressé aux personnes inscrites sur la liste communale. **Le retour du coupon réponse** est nécessaire pour confirmer son choix entre le banquet **ou** le coffret en respectant les dates de retour indiquées.

BANQUET :

Le jour du banquet un pointage des participants sera effectué et à ce titre **la présentation d'une pièce d'identité sera demandée**.

Seuls les bénéficiaires sont conviés, aucun remplacement ne sera accepté.

Pour les conjoints accompagnants, n'ayant pas 65 ans, le montant du coût réel sera facturé, selon les places disponibles.

COFFRET :

Les dates et modalités de retrait du coffret vous seront communiquées par courrier. Il sera à retirer aux heures et aux jours indiqués.

Le coffret sera remis au bénéficiaire sur présentation d'une pièce d'identité, à défaut, une personne de son choix pourra le représenter muni d'un pouvoir.

A/ 3. Les voyages

Article 1 – Pré-inscription

Un courrier sera envoyé, à chaque personne inscrite sur la liste communale des seniors, indiquant les propositions, les tarifs des voyages pour l'année et le montant de la participation communale.

La fiche d'inscription, jointe au courrier, devra être retournée en mairie, au plus tard à la date indiquée sur le courrier, avec l'ordre de préférence des séjours. Un seul séjour avec participation communale par personne et par an sera retenu en fonction des critères de points et du nombre de places proposées.

Les bénéficiaires s'engagent moralement sur leurs choix de voyages.

Article 2 – Critère de priorité

Dans un souci de s'adresser au plus grand nombre des plus de 65 ans, la ville a mis en place des critères permettant un classement des demandeurs. Ces critères sont fixés sur une base de points cumulés sur les 5 dernières années, par personne et par voyage (classement par ordre croissant), comme défini ci-dessous :

*Pour les conjoints n'ayant pas 65 ans, le coût total du séjour sera facturé. Les séjours pourront être accordés selon la possibilité de **places supplémentaires fournies par les prestataires.**

Cumul des points :

- ✓ Voyage en France = 1 point / personne
- ✓ Voyage Europe = 3 points / personne
- ✓ Chambre partagée par 2 bénéficiaires ou pour 1 couple

$$= \frac{\text{Total des points}}{2} = \text{Nombre de points}$$

Attribution des voyages selon les points :

Le total des points déterminera l'ordre de priorité sur l'inscription aux séjours. En cas d'égalité du nombre de points, un tirage au sort public sera effectué.

Par suite du tirage au sort, les personnes non retenues seront prioritaires dans leur catégorie de points sur les voyages de l'année suivante.

Article 3 – Confirmation de l'inscription

Chaque bénéficiaire recevra un courrier indiquant la validation ou le refus du séjour demandé.

Article 4 – Inscription définitive

Pour les personnes remplissant les conditions, une participation financière de 50% du prix du séjour dans la limite de 500 € sera allouée par la municipalité, par personne et par année.

Pour les personnes dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 12 000 € pour 1 personne ou 20 000 € pour un couple (même déclaration), une participation financière de 70% du prix du séjour dans la limite de 700 € sera allouée par la municipalité, par personne et par année uniquement sur présentation de l'avis d'imposition N-1.

Le dossier d'inscription devra être constitué avec les documents suivants :

- ✓ Le bulletin d'inscription dûment rempli ;
- ✓ Une copie recto verso de la pièce d'identité ou du passeport, en cours de validité au moment du voyage ;
- ✓ Copie de la carte européenne d'assurance maladie en cours de validité pour les séjours à l'étranger ;
- ✓ Versement d'arrhes d'un montant de 50% (qui sera déduit du montant total) non récupéré en cas d'annulation (sauf médical couvert par l'assurance). Le remboursement du séjour pourra se faire selon les débits annoncés par les assurances et les prestataires au prorata du prix payé.

La totalité du voyage devra être payée en mairie au maximum 2 mois avant le départ.

Le supplément pour la chambre individuelle (tarif défini pour chaque voyage par l'organisme) sera à la charge exclusive du bénéficiaire qui s'acquittera de cette somme auprès de la mairie.

Les chambres seules sont en nombre très limitées.

Cependant et afin de réduire le coût, vous avez la possibilité de partager une chambre double, charge à vous de trouver votre binôme de chambre.

Article 5 – Désistement et annulation

Toutes les annulations pourront être prises en compte sur présentation d'un dossier médical d'annulation à retirer au préalable en mairie.

Ce dossier sera transmis par la mairie au prestataire qui en assurera le suivi auprès des assurances.

Pour toute annulation pour convenance personnelle, les arrhes ne seront pas remboursées.

Article 6 – Jour du départ

Vous serez accompagnés durant toute la durée du séjour, du départ jusqu'au retour à Bondoufle, par un accompagnateur professionnel.

B/ Animations Loisirs Aux Seniors (A.L.A.S.)

Article 1 – Jours et heures d'ouverture

Le service Animations Loisirs Aux Seniors est ouvert :

- du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 en mairie, hors jours fériés.
- du lundi au vendredi de 13h30 à 17h, à l'espace Henry Marcille, hors jours fériés, périodes estivales et 2^{ème} semaine des vacances de Noël.

Article 2 – Participation financière

Une participation financière sera demandée aux bénéficiaires pour chaque sortie :

50% du coût de la sortie sera pris en charge par la municipalité pour chaque participant, à hauteur de 4 sorties par an dans la limite des places disponibles et de leur nombre de points. Au-delà, en fonction des places disponibles.

Les bénéficiaires devront régler en chèque à l'ordre des « **Animations Loisirs Aux Seniors**, ou par virement bancaire auprès du service « **ALAS** » **au moment de l'inscription**.

Chaque bénéficiaire pourra s'inscrire lui-même ainsi que son ou sa conjoint(e). Aucune autre inscription ne sera acceptée.

Article 3 – Activités et Animations

Pour toutes les activités à thème proposées, l'inscription reste obligatoire jusqu'à 5 jours avant, dans l'intérêt du service rendu. Les participants ont la possibilité d'annuler 48h avant, hors week-end et jours fériés.

Les bénéficiaires ont la possibilité de venir librement à l'Espace Henry Marcille aux horaires d'ouverture de la structure en fonction de l'utilisation des locaux pour les activités à thème et de la capacité d'accueil de la structure.

La structure sera fermée lors des activités extérieures et les jours de sorties.

La collectivité dispose d'une police "responsabilité civile " pour l'ensemble des activités organisées.

Article 4 – Sorties payantes

Pour toutes sorties proposées, l'inscription reste obligatoire. Les sorties payantes seront proposées au semestre. Les bénéficiaires devront se préinscrire à l'espace Henry Marcille jusqu'à la date indiquée préalablement. La liste des sorties avec les participants sera disponible à l'Espace Henry Marcille et en mairie le mois suivant.

Les bénéficiaires peuvent s'inscrire à 2 sorties payantes par semestre, dans la limite des places disponibles et de leur nombre de points. Le total des points déterminera l'ordre de priorité. En cas d'égalité du nombre de points, un tirage au sort sera effectué.

Ils pourront s'inscrire sur d'autres sorties mais seront placés sur liste d'attente en fonction de critères de priorité pour permettre au plus grand nombre de seniors d'y accéder.

- 1 point sera attribué par personne et par sortie. Ces critères sont fixés sur une base de points cumulés sur les 2 dernières années.

Les participants ont la possibilité d'annuler 7 jours avant, hors week-end et jours fériés et jusqu'à 48h avant pour raison médicale (sur présentation d'un justificatif). Aucun remboursement ne sera effectué au-delà des délais pré-cités pour tout motif confondu.

Les sorties peuvent être annulées ou reportées en fonction du nombre de participants

Article 5 – Retard et absence

Les Seniors doivent respecter les horaires des sorties ou des activités. En cas d'absence, ils doivent prévenir le service A.L.A.S dans les meilleurs délais.

En cas de récidive, le senior pourra être refusé lors de nouvelles activités et sorties.

Article 6 – Comportement

D'une manière générale, tout bénéficiaire devra adopter un comportement ne portant pas atteinte au respect d'autrui, de l'équipement et aux règles élémentaires de sécurité sous peine d'exclusion.

III/ ACCEPTATION DU REGLEMENT

Un exemplaire de ce règlement sera remis à chaque senior lors de son inscription.

La municipalité de Bondoufle réalise parfois des photographies, des vidéos ou enregistrements sonores sur lesquels peuvent figurer les bénéficiaires. A ce titre, elle peut être amenée à diffuser les documents ainsi créés sur le site internet de la Ville, pour des expositions ou encore dans la presse. Pour cela, votre accord est nécessaire.

En signant ce règlement j'en accepte les conditions ainsi que le droit à l'image.

Fait à Bondoufle, le 02/03/2023

Le Maire,

Jean HARTZ
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

